




Ordre
des audioprothésistes
du Québec

Rapport annuel 2017/2018



TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|--|-----------|
|  | Lettres de présentation | 4 |
|  | Mission, vision et valeurs | 5 |
|  | Membres du Conseil d'administration | 6 |
|  | Rapport de la présidente | 8 |
|  | Rapport d'activité du Conseil d'administration | 13 |
|  | Rapport de la directrice générale | 14 |
|  | Rapport sur l'exercice en société | 15 |
|  | Rapport des admissions à la pratique | 16 |
|  | Tableau des membres | 17 |
|  | Comité d'inspection professionnelle | 19 |
|  | Bureau du syndic | 21 |
|  | Conseil de discipline | 23 |
|  | Comité de révision | 25 |
|  | Conciliation et arbitrage de comptes | 25 |
|  | Comité des règlements | 26 |
|  | Comité de la formation | 27 |
|  | Comité de la formation continue | 28 |
|  | États financiers | 29 |




Montréal, novembre 2018
Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2018.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice




Montréal, novembre 2018
Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Sophie Gagnon, ap.
Présidente



Montréal, novembre 2018
Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2018.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Sophie Gagnon, ap.
Présidente



NOTRE MISSION

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

L'Ordre des audioprothésistes du Québec a pour mandat, tel que stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique. Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.

Vision

Faire de l'Ordre un organisme rassembleur et une référence en matière de professionnalisme et d'excellence, en aides auditives.

Les valeurs du Conseil d'administration

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ces valeurs sont:

- **LE RESPECT** en considérant chacune des personnes avec qui nous interagissons avec empathie, écoute et diligence.
- **L'INTÉGRITÉ** en agissant de façon honnête pour préserver la confiance du public.
- **LA RIGUEUR PROFESSIONNELLE** en utilisant toute la compétence nécessaire pour offrir des services de qualité et ce, conformément au *Code de déontologie professionnelle des audioprothésistes*.



Membres du Conseil d'administration

PRÉSIDENTE

La présidente est élue au suffrage universel des administrateurs élus pour un mandat de deux (2) ans.

Le 3^e mandat de madame Sophie Gagnon se termine le 25 mai 2018. Puisqu'un président ne peut exercer plus de trois (3) mandats à ce titre, des élections seront tenues le 7 septembre 2018 afin de combler le poste.

ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration compte six (6) administrateurs élus et deux (2) administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

| NOM | POSTE | ENTRÉE EN FONCTION | RÉGION |
|--------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| Sophie Gagnon | Présidente | 2 avril 2010 | Région Ouest |
| Marie-Pier Gendron | Administratrice | 2 juin 2017 | Région Est |
| Julie Kovacs | Administratrice | 21 octobre 2011 | Région Ouest |
| Francis Laflamme | Vice-président | 27 janvier 2017 | Région Ouest |
| Guy Savard | Administrateur | 4 avril 2008 | Région Est |
| Marc Trudel | Trésorier | 2 juin 2017 | Région Ouest |

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Jacques Caron, 1^{er} avril 2016

Lana Fiset, 1^{er} avril 2015

Dans l'ordre habituel: **Julie Kovacs**, administratrice, **Jacques Caron**, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec, **Francis Laflamme**, vice-président, **Marc Trudel**, trésorier, **Sophie Gagnon**, présidente, **Lana Fiset**, administratrice nommé par l'Office des professions du Québec, **Guy Savard**, administrateur. Absente sur la photo: **Marie-Pier Gendron**, administratrice



NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration a tenu cinq (5) réunions régulières, une réunion extraordinaire et une réunion par conférence téléphonique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

En 2017, l'assemblée générale annuelle a eu lieu le 1^{er} octobre 2017. Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 11 juin 2017. L'assemblée annuelle 2018 aura lieu le 4 novembre 2018.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS, DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Suivant les politiques et engagements déterminés par le Conseil d'administration, la rémunération prévue pour les titulaires des postes suivants correspondait à ce qui suit au cours de l'année 2017-2018:

Présidente de l'Ordre: un salaire annuel de 20 000 \$. Jeton de présence de 220 \$ par jour (110 \$ pour une demie journée) pour participation à une réunion de Conseil d'administration.

Vice-président de l'Ordre: un salaire annuel de 5 000 \$. Jeton de présence de 220 \$ par jour (110 \$ pour une demie journée) pour participation à une réunion de Conseil d'administration.

Trésorier de l'Ordre: un salaire annuel de 3 000 \$. Jeton de présence de 220 \$ par jour (110 \$ pour une demie journée) pour participation à une réunion de Conseil d'administration.

Administrateurs élus: jeton de présence de 220 \$ par jour (110 \$ pour une demie journée) pour participation à une réunion de Conseil d'administration et prime annuelle de 600 \$ pour frais de représentation.

La directrice générale: rémunération annuelle de 90 000 \$ avec contribution de 8 % de son salaire à son fonds de pension. Son inscription au Tableau des membres du Barreau du Québec est payée par l'Ordre tout comme 50 % d'un régime d'assurance collective (médicament et assurance salaire de longue durée).



Rapport de la présidente

C'est avec un très grand honneur que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec (OAQ) pour l'exercice 2017-2018. Celui-ci décrit les différentes actions posées au cours des douze (12) derniers mois, lesquelles sont entièrement dédiées à notre mission première qu'est la protection du public. Il s'agit de mon dernier rapport en ma qualité de présidente de l'Ordre. Éluë en 2012, j'ai eu le privilège de servir l'Ordre pendant six (6) ans, au terme de trois (3) mandats consécutifs. Je céderai donc ma place, le 7 septembre prochain.

L'OAQ est un acteur déterminant pour l'image de la profession et la qualité des services rendus par ses membres auprès du public. Ainsi, l'Ordre souscrit à divers programmes de sensibilisation des troubles de l'audition auprès de la population québécoise. Nous avons, au fil des années, accru la visibilité de notre profession et la promotion de notre mission auprès de la population malentendante. Nous avons multiplié les initiatives afin que les Québécois de tous âges adoptent des comportements qui assurent une meilleure santé auditive, qu'ils soient au courant des mesures préventives qu'il convient d'adopter, et qu'ils connaissent les services que nos membres peuvent rendre pour améliorer la condition des personnes qui souffrent de problèmes d'audition.

Nous avons développé les opportunités de partenariat avec d'autres ordres et associations du domaine de la santé, afin que nos patients puissent bénéficier de l'interdisciplinarité que nous avons à cœur de favoriser pour eux. J'estime que nous avons fait, au fil des années, des avancées considérables à cet égard.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'année qui vient de s'écouler s'est inscrite sous le thème du changement et du renouveau. Tout d'abord, nous avons mené une démarche de planification stratégique au printemps 2017, alimentée d'un sondage d'opinion effectué auprès des membres de l'OAQ. Un exercice de comparaison a été réalisé auprès d'ordres professionnels de taille semblable au nôtre afin de mesurer certains paramètres en termes de gestion interne et de services aux membres. Cette démarche a été suivie d'un atelier de planification, le 1^{er} juin 2017, au cours duquel différents enjeux stratégiques ont été identifiés. Ainsi, les membres du Conseil d'administration ont convenu de prioriser différentes actions dont notamment :

- l'alignement de la cotisation des membres aux coûts d'opération de l'Ordre et indexation annuelle au taux de l'inflation ;
- l'exploration auprès d'autres ordres professionnels de possibilités de partage de ressources ;
- l'amélioration des communications de l'OAQ avec ses membres afin d'assurer plus de transparence ;
- la création d'un poste de directeur général à l'OAQ.



À cet égard, nous avons engagé M^e Andrée Lacoursière comme directrice générale de l'Ordre, laquelle est entrée en fonction le 5 février 2018. Nous l'avons chaleureusement accueillie et, bien qu'entre elle et moi nos échanges comme collègues n'aient duré que quelques mois, je suis assurée que M^e Lacoursière contribuera avec brio aux destinées de l'Ordre.

Cette réorganisation de la permanence a également eu pour effet d'obliger le Conseil d'administration à prendre la décision d'entreprendre le processus de relocalisation du siège de l'Ordre afin d'agrandir nos locaux puisque notre locateur actuel ne peut plus nous accommoder. La nouvelle directrice générale a donc été mandatée pour effectuer la recherche de locaux répondant à nos besoins.

PARTENARIAT ET DÉVELOPPEMENT

Comme je l'ai fait tout au long de mon mandat à la présidence, nous avons poursuivi nos efforts dans le développement de nos relations avec les autres ordres professionnels, particulièrement ceux liés au domaine de la santé.

Nous avons, entre autres, participé au colloque annuel du Collège des médecins traitant de déontologie au quotidien, intitulé *Servir ou se servir*. À l'automne 2017, nous avons participé au 7^e Colloque des dirigeants des ordres professionnels tenu à Québec sous le thème *Voir au-delà du cadre – Innover pour mieux protéger*. Cette formation de trois (3) jours nous a permis d'approfondir les nouvelles réalités auxquelles les ordres sont confrontés, qu'il s'agisse de gérer les questions d'éthique, de conflits d'intérêts, de meilleures pratiques en ressources humaines et de gouvernance.

En novembre, nous avons répondu à l'invitation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et participé au *Symposium de la collaboration en santé*. Réunissant plusieurs ordres professionnels de la santé, l'événement avait pour objectif de démystifier et de définir ce qu'est, pour chacun des professionnels présents, la collaboration interprofessionnelle.

Nous avons également participé aux rencontres organisées par la Régie de l'assurance maladie du Québec afin d'établir les critères de sélection des appareils auditifs devant composer la nouvelle liste.

En matière de développement professionnel, l'un des dossiers qui a le plus accaparé notre agenda a certes été la gestion du cérumen. Plusieurs rencontres ont eu lieu, avec le Collège des médecins (CMQ) notamment, l'Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec (ORL), l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. Au terme de nos échanges, nous avons émis une lettre conjointe en janvier dernier, prévoyant ce qui allait être permis et selon quelles conditions.

D^r Janik Sarrazin, président de l'Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec, a accepté de préparer et de dispenser une formation qualifiante pour les membres. Cette formation sera donnée à Montréal et à Québec pendant quelques mois.

VISIBILITÉ ET IMAGE DE LA PROFESSION

Pour une deuxième année, l'OAQ a accepté d'être partenaire de la *Journée nationale de l'audition (JNA)*, laquelle s'est tenue en mai 2018. Ainsi, des tests préventifs ont été proposés à la population, invitée à se rendre au camion clinique de la JNA, le 2 mai dernier. Durant cette journée, de nombreux professionnels de l'audition ont offert gratuitement des tests de dépistage à leur bureau.

Cette année, l'accent a été mis sur les problèmes d'acouphène, un mal qui touche 700 000 Québécois, à des stades divers.

GOUVERNANCE

Beaucoup de travail a été réalisé par l'Ordre afin de maximiser et ainsi améliorer le fonctionnement de notre organisation. De nouvelles réalités, particulièrement les modifications apportées au système professionnel avec la réforme du *Code des professions*, présentée dans la *Loi 11*, loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, sanctionnée le 8 juin 2017, ont amené de nouvelles obligations et responsabilités pour les ordres professionnels, notamment en matière de formation permanente obligatoire, du rôle de président et de la durée maximale de ses mandats. La fonction de directeur général est maintenant prévue par le *Code*. Elle ne peut plus être cumulée avec celle de présidente.

De nouvelles règles quant à la tenue de l'AGA ont été précisées. Ainsi, au cours de l'AGA de 2018, les membres devront approuver la rémunération des administrateurs élus et seront consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle.

L'engagement et la contribution des membres des comités sont essentiels au bon fonctionnement et à la poursuite de notre mission. Vous avez été nombreux à répondre à notre appel à tous visant à combler des postes au sein des différents comités. En plus de nous avoir permis de combler les postes selon vos intérêts ou votre profil, nous avons pu constituer une banque de candidats potentiels pour l'avenir.

Je vous encourage à continuer à nous communiquer votre désir d'implication, en remplissant le formulaire disponible sur *Octave*.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

De plus, notre comité des règlements a poursuivi sa démarche pour développer un guide de meilleures pratiques commerciales visant à orienter les membres dans des volets qui ne sont pas traités directement par notre déontologie. Nous avons adopté cette année la politique concernant la formation continue que nous avons transmise aux membres à la fin de septembre 2017.

Au niveau de son programme de formation continue, l'Ordre poursuit sa démarche tout au long de l'année dans l'organisation de son congrès annuel et de symposiums. Cette année, deux (2) symposiums ont été tenus. Nous avons observé un excellent taux de participation. Sachant que le maintien des compétences est un des enjeux de grande importance dans la poursuite de notre mission, nous nous faisons un devoir de s'assurer que vous ayez accès à l'évolution et au développement de la profession.

Nous vous avons consultés afin de connaître votre opinion sur la tenue du congrès. De façon majoritaire, vous avez demandé *le statu quo*. Nous poursuivons donc notre organisation dans le respect de vos préférences.

Enfin, nous avons organisé des rencontres avec le syndicat de l'Ordre, le comité d'inspection professionnelle et les étudiants du Cégep de La Pocatière et du Collège de Rosemont afin qu'ils puissent mieux comprendre leurs obligations reliées au permis professionnel.

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix d'excellence *Raymond-Lanteigne* est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste.

Le prix est remis à chacune des cohortes 2017 du Collège de Rosemont et du Cégep de La Pocatière. Pour le Collège de Rosemont, le prix, accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Véronique Renaud et, pour le Cégep de La Pocatière, le prix, également accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Guillaume Gosselin.

PRIX JEAN C. TRUDEL 2017

Ce prix est remis à un membre qui s'est engagé dans la mission de l'Ordre, qui a réalisé un projet significatif pour la profession ou encore qui s'est impliqué bénévolement pour l'Ordre.

Le prix a été remis à monsieur Francis Garnier, pour son implication dans le projet spécial audition et communication à Haïti et sa participation à la conception d'un guide de formation pour les techniciens à Haïti.

REMERCIEMENTS

Je désire remercier les membres du Conseil d'administration, nos conseillers juridiques, notre directrice des affaires corporatives, madame Chantal Brodeur, laquelle nous a quittés après près de dix (10) années de loyaux services, ainsi que le personnel du secrétariat pour leur soutien et leur collaboration. Je leur suis très reconnaissante de m'avoir fait bénéficier de leur expérience et de leurs judicieux conseils.

Ce fut un plaisir et un immense honneur d'être à la présidence de l'Ordre, de veiller à ses destinées et d'avoir contribué à son essor. Je demeure au sein de l'OAQ comme administratrice encore une autre année. Je vous assure à nouveau de mon entier dévouement.

Enfin, je remercie tous les membres qui, de près ou de loin, se sont impliqués dans les activités de notre Ordre, que ce soit sur des comités ou dans l'organisation des événements que nous avons offerts. Je profite de l'occasion pour lancer une invitation aux autres audioprothésistes à se joindre à l'OAQ de façon active et de nourrir de leur élan la mission de notre Ordre pour le mieux-être des Québécois et de leur santé auditive.

Sophie Gagnon, ap.
Présidente

Rapport d'activité du Conseil d'administration

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nombre de réunions régulières | 5 |
| Nombre de réunion extraordinaire | 1 |
| Nombre de conférences téléphoniques | 3 |

Voici les principales décisions prises pendant la période visée par ce rapport :

MEMBRES ET AVANCEMENT DE LA PROFESSION

- Nomination de monsieur Francis Garnier à titre de récipiendaire du prix *Jean C. Trudel*;
- Imposition de cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercice, à un membre de l'Ordre suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP);
- Adoption du programme de surveillance générale du CIP pour l'exercice 2017-2018;
- Adoption des grilles d'inspection du CIP pour la tenue des dossiers et le cabinet de consultation de l'audioprothésiste;
- Adoption d'un protocole d'asepsie;
- Adoption d'une politique sur les activités de formation continue des membres.

GESTION FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

- Adoption des états financiers vérifiés 2016-2017;
- Augmentation de la cotisation régulière de 5 % pour l'exercice 2018-2019;
- Renouvellement du mandat des vérificateurs de l'Ordre, madame Chantale Myre, pour l'année 2017-2018;
- Adoption du budget 2017-2018;
- Majoration du coût des inscriptions au symposium de 125 \$ à 140 \$ pour les membres et de 72 \$ à 80 \$ pour les étudiants;
- Entente avec la Ville de Montréal-Est pour un local additionnel;
- Gouvernance et nominations au sein du Conseil d'administration
- Nomination de madame Marie-Pier Gendron à titre d'administratrice pour la région de l'Est;
- Nomination de M^e Andrée Lacoursière à titre de directrice générale;
- Nomination des membres du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle et du comité d'équivalence de diplôme et de la formation.

NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS

- Nomination de madame Marie-Frédérique Tremblay à titre de responsable du comité de formation continue;
- Nomination de deux membres *ad hoc* du comité d'inspection professionnelle.

Rapport de la directrice générale

UNE NOUVELLE DIRECTION

C'est avec une réelle fierté que je me suis joint, le 5 février dernier, à l'équipe de l'Ordre des audioprothésistes du Québec à titre de directrice générale.

En effet, au terme de la dernière planification stratégique, le Conseil d'administration prenait la décision d'entreprendre les démarches afin de se doter d'une direction générale avec pour responsabilité, comme le prévoit le *Code des professions*, l'administration des affaires générales et courantes de l'Ordre ainsi que de la planification et la supervision des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.

Puisque je suis la toute première à occuper ce poste, mes premiers mois ont été largement consacrés à dresser un portrait de la situation organisationnelle de l'Ordre. On ne peut que constater que les défis sont multiples et importants.

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'erreur. Or, en mars 2018, une restructuration de la charte comptable de l'Ordre a été entamée afin que le prochain budget soit mieux ventilé et que les états financiers soient davantage représentatifs des activités de l'Ordre. Ces derniers seront par ailleurs conformes au nouveau *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* maintenant en vigueur, qui vise une plus grande transparence des ordres envers leurs membres et le public en général.

Au chapitre de la situation financière de l'Ordre, vous constaterez que l'Ordre termine l'exercice financier 2017-2018 avec un déficit de 243 878 \$. Cet important déficit s'explique principalement par une augmentation marquée des activités du Bureau du syndic et du comité d'inspection professionnelle. Le redressement de la situation financière de l'Ordre sera donc notre principal objectif pour l'année à venir, et je m'engage à assurer une gestion très serrée des ressources financières de l'Ordre afin d'atteindre rapidement l'équilibre budgétaire. L'atteinte de cet objectif est primordiale puisque nous nous devons de continuer à améliorer les différents mécanismes nécessaires à la protection du public.

RELOCALISATION DU SIÈGE DE L'ORDRE

Pour des motifs hors de notre contrôle, l'Ordre sera contraint au cours de l'exercice 2018-2019 de déménager. Situés à Montréal-Est depuis plus d'un quart de siècle, les locaux de l'Ordre seront relocalisés à la fin de l'automne.

En terminant, je tiens à remercier notre présidente, madame Sophie Gagnon, pour sa confiance à mon égard et pour son dévouement envers la profession au cours des six (6) dernières années à titre de présidente. Sa détermination à améliorer la gouvernance de l'organisation, tout en ayant à cœur sa mission première de protéger le public, mérite le plus grand respect.

J'aimerais également remercier mon adjointe, Mélanie Dupuis, pour son support quotidien, les membres du Conseil d'administration ainsi que le secrétaire général, monsieur Claude Forest, pour leur appui, leur accueil chaleureux et pour tout le travail accompli.

La directrice générale
Andrée Lacoursière, avocate



Rapport sur l'exercice en société

Le Règlement sur l'exercice de la profession d'audioprothésiste en société est en vigueur depuis 2010. Il autorise un audioprothésiste à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*.

Au 31 mars 2018, 253 audioprothésistes exerçaient la profession au sein d'une société par actions. Aucun n'exerçait en nom collectif à responsabilité limitée.

RÉPARTITION DES MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2018

| Moyen de garantie | Nombre de membres | Montant prévu de la garantie de base (\$) | |
|----------------------------------|-------------------|---|-------------------------------|
| Contrat d'assurance individuelle | 253 | par sinistre | pour l'ensemble des sinistres |
| | | 1 000 000 | 5 000 000 |

Rapport des admissions à la pratique

| Demandes de délivrance de permis | Reçues | Acceptées | Refusées | Qui n'ont pas fait l'objet de décision à la fin de la période |
|---|--------|-----------|----------|---|
| Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i> | 42 | 42 | 0 | 0 |
| Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fondées sur la détention légale d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec | 0 | 0 | 0 | 0 |

DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de délivrance ni n'a accordé de permis temporaire.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

| NOMBRE | | | | |
|----------------|--------|-----------|----------|---|
| | Reçues | Acceptées | Refusées | Qui n'ont pas fait l'objet de décision à la fin de la période |
| Au Canada | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Hors du Québec | 3 | 0 | 0 | 0 |

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉE EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de formation de candidat provenant de l'extérieur du Québec.

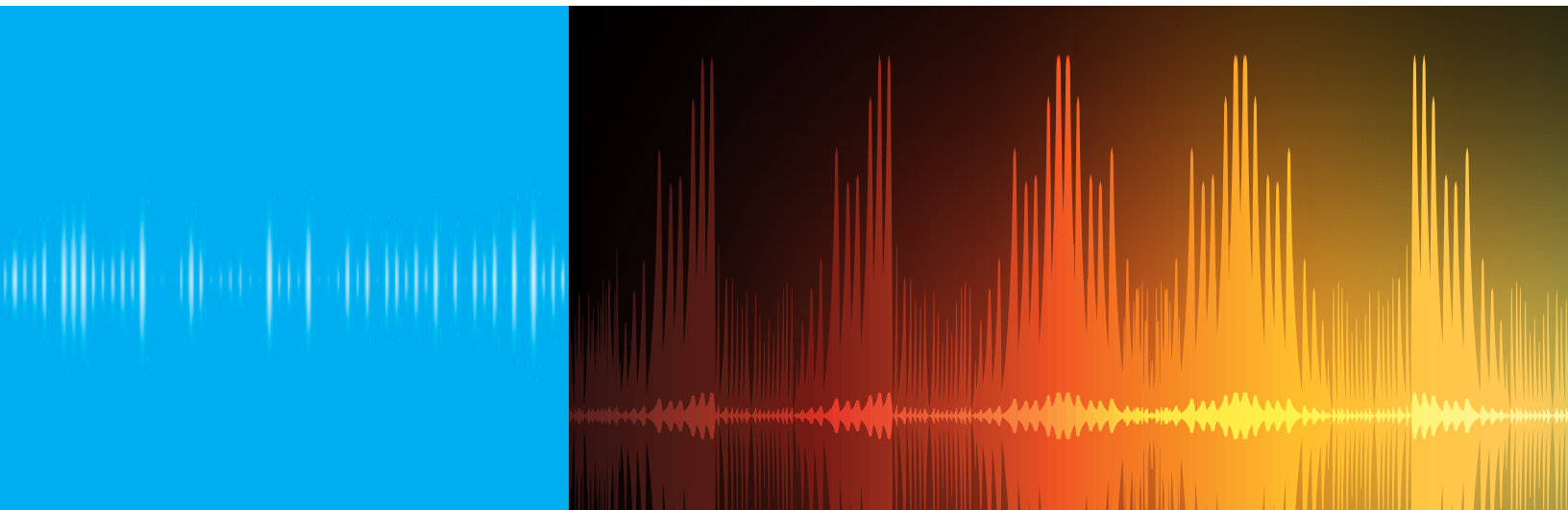


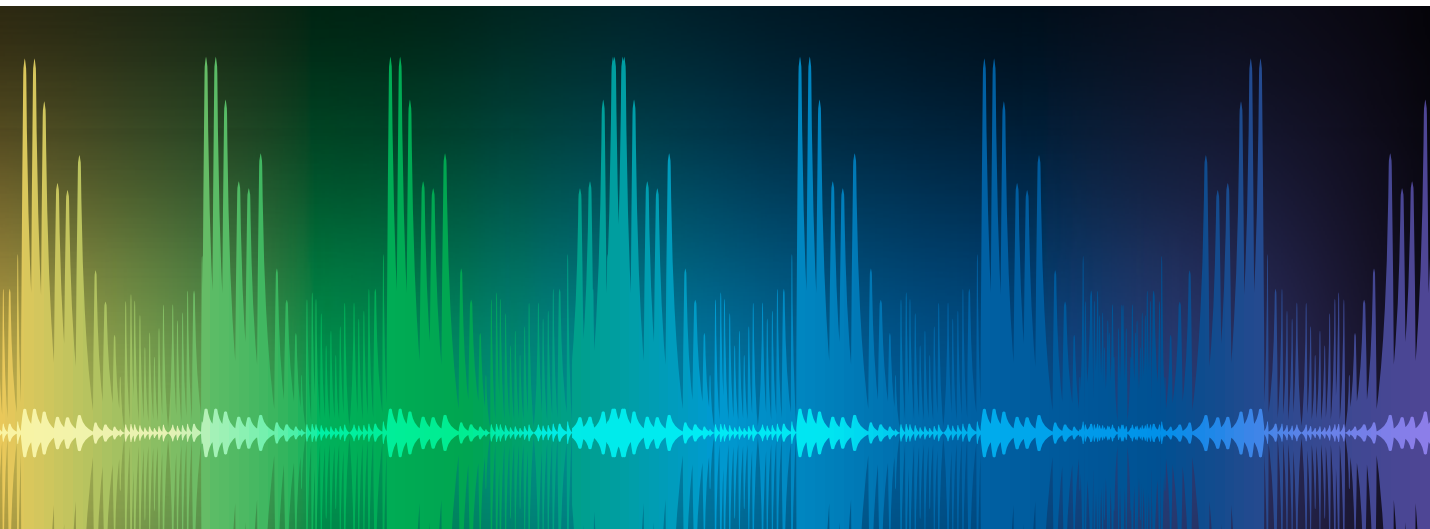
Tableau des membres PORTRAIT GÉNÉRAL

Nombre de membres au 31 mars 2018

424

| RÉPARTITION PAR SEXE | | |
|----------------------|--|-----|
| Femmes | | 269 |
| Hommes | | 155 |

| RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|----|
| Région 1 | Bas-Saint-Laurent | 13 |
| Région 2 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | 24 |
| Région 3 | Capitale-Nationale | 38 |
| Région 4 | Mauricie | 18 |
| Région 5 | Estrie | 16 |
| Région 6 | Montréal | 94 |
| Région 7 | Outaouais | 12 |
| Région 8 | Abitibi-Témiscamingue | 11 |
| Région 9 | Côte-Nord | 4 |
| Région 10 | Nord-du-Québec | 0 |
| Région 11 | Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 3 |
| Région 12 | Chaudière-Appalaches | 20 |
| Région 13 | Laval | 21 |
| Région 14 | Lanaudière | 25 |
| Région 15 | Laurentides | 26 |
| Région 16 | Montérégie | 87 |
| Région 17 | Centre-du-Québec | 12 |
| Hors Québec | Hors Québec | 0 |



COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle de l'Ordre des audioprothésistes du Québec est payable le 1^{er} avril à l'exception des nouveaux membres.

| | |
|----------------------------------|------------|
| Membre régulier | 1392,40 \$ |
| Nouveau membre (finissants 2017) | 696,20 \$ |

LIMITATION, SUSPENSION, RÉVOCATION OU RADIATION

Au cours de la période, il n'y a eu aucune limitation, suspension, révocation ou radiation permanente.

NOMBRE DE PERMIS TEMPORAIRE RESTRICTIF ET NOMBRE DE PERMIS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de permis temporaire restrictif ni de permis de spécialiste. Par ailleurs, aucune autorisation spéciale n'a été octroyée par les administrateurs.

GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

| | |
|---------------------------|-----------|
| Nombre de membres assurés | 424 |
| Garantie par événement | 1 000 000 |
| Garantie par période | 5 000 000 |

L'Ordre des audioprothésistes du Québec ne possède pas de fonds d'indemnisation.

Rapport du comité d'inspection professionnelle

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et à procéder principalement à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public. Le comité ou ses inspecteurs effectue la surveillance générale de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres particuliers.

MEMBRES DU CIP

LINDA RHÉAUME, ap., PRÉSIDENTE
SONIA GUERTIN, ap.
ÈVE-MARIE GAUDREAU, ap.

INSPECTEURS

PAUL FONTAINE, ap.
ÉLISE MÉNARD, ap.
CAMILLE PARADIS, ap.
LORRAINE TALBOT, ap.
GENEVIÈVE THIBODEAU, ap.
JIMENA PRADO, SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

| | |
|--|----|
| Nombre de réunions | 11 |
| Nombre de membres visités | 65 |
| Nombre de rapports de vérification | 65 |
| Nombre de membres ayant fait l'objet d'une enquête et nombre de rapports d'enquêtes dressés par le CIP | 2 |
| Nombre de recommandations du CIP au CA de l'Ordre (stage ou cours de perfectionnement) | 2 |
| Nombre de décision du CA approuvant/rejetant les recommandations du CIP | 1 |
| Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic | 3 |

Le comité a relevé les lacunes suivantes :

Chapitre a-33, r. 6 – Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes
Chapitre a-33, a. 3 – Loi sur les audioprothésistes
Chapitre c-26, a. 91 – Code de professions

| Code | Section I: tenue, détention et maintien des dossiers | Nombre de cas non conformes |
|------|--|-----------------------------|
| 3.1 | Date d'ouverture de dossier | 1 |
| 3.3 | Description sommaire du motif de la consultation | 6 |
| 3.4 | Description des services professionnels rendus, date de services, notamment de l'otoscopie, copie du relevé d'honoraires | 7 |

Chapitre a-33, r. 6 – Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes
Chapitre a-33, a. 3 – Loi sur les audioprothésistes
Chapitre c-26, a. 91 – Code de professions

| Code | Section I: tenue, détention et maintien des dossiers | Nombre de cas non conformes |
|-------|--|-----------------------------|
| 3.6.1 | Un test d'audition corrigée ou une mesure d'appareillage <i>in vivo</i> | 6 |
| 3.7 | Recommandations faites au patient | 4 |
| 3.8 | Certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive | 2 |

Chapitre A-33, r. 3 – Code de déontologie professionnelle des audioprothésistes
Chapitre A-33, a. 3 – Loi sur les audioprothésistes
Chapitre C-26, a. 87 – Code de professions

| Code | Section III: devoirs et obligations envers le patient § 8. Fixation et paiement des honoraires | Nombre de cas non conformes |
|------------|---|-----------------------------|
| 3.08.03.b) | La marque, le modèle, le genre, le numéro de série de la prothèse auditive, le numéro de la pile et le genre d'embout auriculaire | 2 |

Chapitre A-33, r. 6 – Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes

| Code | Section I: tenue, détention et maintien des dossiers | Nombre de cas non conformes |
|------|---|-----------------------------|
| 6 | Un audioprothésiste doit conserver ses dossiers dans un local ou un meuble auquel le public n'a pas librement accès et pouvant être fermé à clef ou autrement | 3 |

Chapitre A-33, r. 3 – Code de déontologie

| Code | Section V: restrictions et obligations relatives à la publicité | Nombre de cas non conformes |
|------|--|-----------------------------|
| 5.16 | L'audioprothésiste doit indiquer, sur sa carte d'affaires, sa papeterie et dans une déclaration ou un message publicitaire, son nom, son titre, l'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel ainsi que, le cas échéant, le nom de la société au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles | 1 |

Bureau du syndic

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un audioprothésiste a commis une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les audioprothésistes*, ou aux règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un audioprothésiste relativement à un compte d'honoraires professionnels.

Outre ses activités d'enquête, le syndic informe, renseigne et rappelle aux membres leurs obligations.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Et ce faisant, le syndic cherche à protéger l'intérêt du public, tout comme il cherche à protéger la réputation de la profession et des professionnels qui l'exercent.

Le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un audioprothésiste ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une inspection.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

GINO VILLENEUVE, ap., SYNDIC
 ANDRÉ BARD, ap., SYNDIC ADJOINT
 CHRISTOPHE GRENIER, ap., SYNDIC ADJOINT
 DORIS DUPONT, ap., SYNDIC AD HOC
 FRÉDÉRIK H.-DESLAURIERS, ap., SYNDIC AD HOC
 ALAIN LALUMIÈRE, ap., SYNDIC AD HOC
 CONSTANCE POITRAS, ap., SYNDIC AD HOC



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC - ENQUÊTES RELATIVES À LA DISCIPLINE

| DOSSIERS | NOMBRE |
|---|--------|
| Dossiers traités au cours de l'exercice | 47 |
| Nombre de membres visés | 13 |
| Dossiers ouverts durant la période | 29 |
| Dossiers fermés | 15 |
| Dossiers demeurant ouverts à la fin de l'exercice | 2 |

DÉCISIONS

| DOSSIERS | NOMBRE |
|---|--------|
| Décision de porter plainte au cours de l'exercice | 0 |
| Décision de ne pas porter plainte | 15 |
| Décision de régler le dossier par la conciliation | 2 |
| Décision de transférer au comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Demande d'information au syndic | 18 |

Les demandes d'enquête visaient les motifs suivants :

| MOTIFS DES DEMANDES | NOMBRE |
|--------------------------------|--------|
| Publicité | 9 |
| Services professionnels rendus | 6 |
| Transferts de dossiers | 1 |
| Motifs divers | 2 |

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC - ENQUÊTES RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGALE

Onze (11) enquêtes pour pratique illégale ont été ouvertes au cours de l'exercice 2017-2018.

Au terme de l'exercice 2017-2018, aucune poursuite pénale n'a été intentée.

Rapport du conseil de discipline

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un audioprothésiste, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les audioprothésistes* ou des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*.

Le conseil est formé d'un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline et de dix (10) audioprothésistes nommés par le Conseil d'administration. Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de trois (3) membres, soit le président et deux (2) audioprothésistes.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le conseil de discipline a tenu (17) audiences au sujet de onze (11) dossiers impliquant sept (7) audioprothésistes.

NATURE DE LA PLAINTE (NOMBRE DE CHEFS)

| | |
|---|----|
| Ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothésie | 1 |
| Avoir exprimé des avis ou des conseils contradictoires ou incomplets | 1 |
| Avoir perçu un acompte sans avoir préalablement obtenu un certificat médical | 1 |
| Ne pas s'être acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité | 1 |
| Avoir omis de consigner au dossier des éléments et des renseignements requis | 2 |
| Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession | 18 |
| Avoir fourni une facture indiquant faussement que des services ont été dispensés et avoir exigé d'avance ses honoraires professionnels pour des services professionnels non dispensés | 1 |
| Facturation de deux (2) télécommandes alors qu'une seule a été commandée au fournisseur | 1 |

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :

M^e MARIE-JOSÉE CORRIVEAU, PRÉSIDENTE EN CHEF
M^e JULIE CHARBONNEAU, PRÉSIDENTE DU CONSEIL
M^e JEAN-GUY LÉGARÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL
M^e DANIEL LORD, PRÉSIDENT DU CONSEIL

LES AUDIOPROTHÉSISTES :

ÉRIC BELTRAMI, ap.
STÉPHANE CÉRAT, ap.
OLIVIER DESAUTELS, ap.
STÉPHANE FORTIN, ap.
CÉLINE LACHANCE, ap.
FRANCE MORRISETTE, ap.
PATRICE PELLETIER, ap.
JASON REID, ap.
AMÉLIE SMITH, ap.
ANNY THIFFAULT, ap.
CLAUDE FOREST, ap., SECRÉTAIRE DU CONSEIL.
M^e SYLVIE LAVALLÉE, SECRÉTAIRE AD HOC

| | |
|--|---|
| Facturation de service non couvert alors que les services ont été effectués moins d'un an après la date d'appareillage | 1 |
| Facturation de services non couverts alors que la garantie générale du fournisseur était en vigueur | 1 |

DÉCISIONS DU CONSEIL

| | |
|--|---|
| Autorisant le retrait de la plainte | 0 |
| Rejetant la plainte | 0 |
| Acquittant l'intimé | 0 |
| Déclarant l'intimé coupable | 5 |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable | 2 |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 1 |
| Imposant une sanction | 0 |

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

| | |
|------------------------------------|---|
| Amende | 1 |
| Réprimande | 1 |
| Déboursés | 2 |
| Radiation temporaire ou permanente | 1 |
| Publication d'avis | 0 |
| Limitation temporaire | 0 |

Six (6) décisions du conseil ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration.

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

| | |
|---|---|
| Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions | 2 |
| Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions | 0 |
| Décisions rendues par le Tribunal des professions | 3 |

Claude Forest, ap.
Secrétaire du conseil de discipline



Rapport du comité de révision

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION

MARC-ANDRÉ GOSSELIN, REPRÉSENTANT DU PUBLIC
HÉLAINE PRÉVOST, ap.
RÉJANE T. SALVAIL, REPRÉSENTANTE DU PUBLIC

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni une fois afin de se prononcer sur une demande de révision et le comité a convenu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Claude Forest, ap.
Secrétaire du comité de révision

Rapport conciliation et arbitrage de comptes

Le client qui a un différend avec un audioprothésiste sur le montant d'un compte pour services professionnels, qu'il soit totalement, partiellement ou non payé peut demander, par écrit, la conciliation du syndic. Si la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut demander à l'Ordre l'arbitrage du compte.

Pour l'exercice 2017-2018, aucune demande écrite de conciliation d'un compte ne fut transmise au Bureau du syndic. De plus, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.



MEMBRES DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

MARJORIE TREMBLAY, ap., PRÉSIDENTE
JEAN BELTRAMI, ap., MEMBRE
MARIE-JOSÉE BESNER, ap., MEMBRE
MARIE-PIER GENDRON, ap., MEMBRE
M^e MARIE-HÉLÈNE SYLVESTRE, LANCTÔT, AVOCATS
M^e ANDRÉE LACOURSIÈRE
(DEPUIS LE 5 FÉVRIER 2018)

Rapport du comité des règlements

Le comité des règlements (ci-après : le Comité) a été mandaté en 2014 afin de produire un guide de conduite portant sur les pratiques commerciales pour les audioprothésistes. À cette fin, le Comité élabore des lignes directrices afin de donner certains repères aux membres et guider leur conduite face à certains sujets à teneur délicate.

Au cours de l'année 2017-2018, le Comité a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration de lignes directrices concernant différents sujets, à savoir :

- 1) médias sociaux;
- 2) formation continue;
- 3) centres multidisciplinaires;
- 4) publicité.

Les membres du Comité se sont réunis à deux (2) reprises soit en septembre 2017 et en mars 2018. À la rencontre du Comité de septembre, les quatre (4) sujets mentionnés précédemment ont été discutés par les membres.

Considérant la rétroaction reçue de la part du Conseil d'administration, les membres du Comité ont discuté de la question des frais reliés aux activités de formation continue hors Québec et soumis leur position à la présidente de l'Ordre. Les lignes directrices portant sur la formation continue ont par la suite pu être finalisées. Ces lignes directrices ont été communiquées aux membres de l'Ordre et publiées sur la plate-forme *Octave* en date du 6 mars 2018.

Le Comité tient également à souligner qu'en date du 5 juillet 2017, les lignes directrices portant sur les médias sociaux ont été publiées sur la plate-forme *Octave* et que suite à cette mise en ligne, certains membres de l'Ordre ont formulé des commentaires positifs.

Lors de la rencontre du 8 septembre 2017, le Comité a débuté, à la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, les travaux sur les questions de la publicité. Le Comité a conclu qu'en raison des obligations claires relatives à la publicité qui se retrouvent au *Code de déontologie des audioprothésistes*, il n'était pas requis de préparer des lignes directrices sur ce sujet. Le conseil de discipline a examiné la possibilité de préparer un document concernant les enjeux de publicité en présentant des exemples de publicités qui peuvent être conformes ou non conformes au *Code de déontologie des audioprothésistes*.

Enfin, au mois de mars 2018, les membres du Comité ont reçu la liste des sujets suggérés par le Conseil d'administration pour la poursuite de ses travaux pour l'année 2018-2019.

Comité de la formation

Le comité de la formation des audioprothésistes a un rôle consultatif et a pour mandat d'examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes.

Nombre de rencontre : 1

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION

BRUNO GARIÉPY, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (MEESR)
LINDA CLOUTIER, ap., FÉDÉRATION DES CÉGÉPS
POSTE VACANT, FÉDÉRATION DES CÉGÉPS
MANON GAGNÉ, ap., OAQ
CLAUDE FOREST, ap., OAQ, PRÉSIDENT DU COMITÉ

Au niveau de l'adéquation de la diplomation par rapport aux besoins du marché, il y a eu, pour le Collège de Rosemont, vingt-six (26) finissants pour l'année 2017. Pour l'année 2018, il y a dix-neuf (19) étudiants qui sont à compléter leur stage de formation académique. Il y a également onze (11) étudiants en deuxième année et vingt-quatre (24) en première année. Pour la cohorte d'août 2018, le Collège a retenu quarante-trois (43) candidats.

Pour le Cégep de La Pocatière, il y a eu seize (16) finissants pour l'année 2017. Pour l'année 2018, il y a actuellement vingt-quatre (24) étudiants qui sont à compléter leur stage de formation académique. Il y a dix-sept (17) étudiants en deuxième année et vingt-trois (23) en première année. Pour la cohorte d'août 2018, trente-et-un (31) candidats ont confirmé leur inscription.

| | ROSEMONT | LA POCATIÈRE |
|---|----------|--------------|
| Finissants mai 2017 | 26 | 16 |
| Nombre d'étudiants en 1 ^{re} année | 24 | 23 |
| Nombre d'étudiants en 2 ^e année | 11 | 17 |
| Nombre d'étudiants en 3 ^e année | 19 | 24 |
| Nombre d'inscriptions automne 2018 | 43 | 31 |

L'application de l'épreuve synthèse de programme provincial (ESPP) a été réalisée pour la deuxième fois en mai 2017. Aucun problème particulier ne fut rencontré encore pour cette année. Rappelons que l'ESPP consiste à appliquer, simultanément entre les deux (2) institutions, la même partie pratique de l'examen. La partie théorique est, quant à elle, différente et s'applique à des moments déterminés par chacun des cégeps.

La représentante de la Fédération des cégeps a indiqué que le laboratoire d'audioprothèse du Collège de Rosemont a fait l'objet, au cours de la dernière année, d'importantes rénovations au coût total d'environ 460 000 \$, dont 400 000 \$ provenaient du Collège et 60 000 \$ de la Fondation du Collège de Rosemont. Tout le département a été refait en neuf, dont le secteur de l'audiométrie, lequel est maintenant équipé avec de nouveaux appareils audiométriques.



Rapport du comité de la formation continue

Le Règlement sur la formation continue des membres de l'OAQ stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 unités de formation continue (UFC) par période de référence.

On entend par « période de référence » une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois (3) derniers mois de la période de référence.

Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu son congrès annuel ainsi que deux (2) symposiums. Les résultats de la participation des membres et du nombre des UFC possibles se lisent comme suit :

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

CHANTALE BRODEUR, COORDONNATRICE (JUSQU'EN DÉCEMBRE 2017)
 MARIE-FRÉDÉRIQUE, COORDONNATRICE (DEPUIS JANVIER 2018)
 JOEY CHAMPAGNE, ap.
 FRÉDÉRIQUE H. DESLAURIERS, ap.
 ROMAIN LECORRE, ap.
 MATTHIEU PAQUETTE, ap.
 STÉPHANIE RIOUX, ap.
 STÉPHANE ROUX, ap.

| ÉVÉNEMENT | NOMBRE | HEURES DE FORMATION | |
|-------------|-----------------------|---------------------------|---------|
| Congrès | 400 audioprothésistes | 10,25 heures de formation | 16 UFC |
| Symposium 1 | 100 audioprothésistes | 6 heures de formation | 7 UFC |
| Symposium 2 | 117 audioprothésistes | 6,5 heures de formation | 6,5 UFC |

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2018

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Page</u> |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 1 |
| Résultats | 2 |
| Évolution de l'actif net | 3 |
| Bilan | 4 |
| Flux de trésorerie | 5 |
| Notes aux états financiers | 6-10 |
| Renseignements complémentaires: | |
| Détail des charges: Annexe A | 11-13 |



Séguin Haché

1000 boul Monseigneur Langlois, Bureau 100
Salaberry-de-Valleyfield, Qc., J6S 0J7
Tél.: 450 371.1332
Télec.: 450 371.3420
www.seguinhache.com

1000 boul Monseigneur Langlois, Bureau 100
Salaberry-de-Valleyfield, Qc., J6S 0J7
Tél.: 450 371.1332
Télec.: 450 371.3420
www.seguinhache.com

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
l'Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Séguin Haché *seuvel*

Société de comptables professionnels agréés¹

Salaberry-de-Valleyfield

Le 31 juillet 2018

¹ Par Chantal Myre, CPA auditrice, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2018

2017

PRODUITS

| | | |
|---------------------------------|----------------|------------------|
| Cotisations régulières | 460 995 \$ | 410 628 \$ |
| Cotisations spéciales | - | 618 975 |
| Formation continue | 207 579 | 197 021 |
| Formation hors congrès | 31 523 | 26 759 |
| Exercice en société | 14 500 | 12 875 |
| Discipline | 6 696 | 44 053 |
| Unité de formation continue | 3 350 | 4 845 |
| Demande d'équivalence | 2 550 | - |
| Visibilité - Commandites | - | 2 400 |
| Journée Nationale de l'Audition | 35 259 | - |
| Intérêts | 5 825 | 4 810 |
| Autres revenus | 2 385 | 2 158 |
| | 770 662 | 1 324 524 |

CHARGES (ANNEXE A)

| | | |
|--|------------------|----------------|
| Bureau de l'Ordre | 159 292 | 109 606 |
| Formation continue | 194 779 | 191 007 |
| Formation hors congrès | 19 873 | 20 220 |
| Conseil de discipline | 383 523 | 339 646 |
| Secrétariat | 166 039 | 134 782 |
| Visibilité | 3 933 | 9 053 |
| Règlements et révision | 897 | 5 764 |
| Inspection professionnelle | 45 273 | 19 621 |
| Comité de formation | - | 124 |
| Unité de formation continue | 220 | 220 |
| Journée nationale de l'audition (note 8) | 40 711 | - |
| | 1 014 540 | 830 043 |

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES (243 878)\$ 494 481 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2018

2017

| | Investi en immobilisations | Non affecté | Total | Total |
|---|-------------------------------|-------------|------------|------------|
| Solde au début de l'exercice | | | | |
| Solde déjà établi | 3 230 \$ | 596 339 \$ | 599 569 \$ | 142 158 \$ |
| Redressement des exercices antérieurs (note 8) | - | 37 070 | 37 070 | - |
| Solde redressé | 3 230 | 633 409 | 636 639 | 142 158 |
| Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges | - | (243 878) | (243 878) | 494 481 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | 2 190 | (2 190) | - | - |
| Disposition d'immobilisations corporelles | (525) | 525 | - | - |
| Amortissement des immobilisations corporelles | (721) | 721 | - | - |
| Perte sur disposition d'immobilisations | (834) | 834 | - | - |
| Solde à la fin de l'exercice | 3 340 \$ | 389 421 \$ | 392 761 \$ | 636 639 \$ |

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS

2018

2017

ACTIF

À COURT TERME

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Encaisse (note 3) | 1 069 695 \$ | 907 085 \$ |
| Dépôt à terme (note 4) | 15 000 | 15 000 |
| Comptes clients et autres créances (note 5) | 84 586 | 51 813 |
| Frais payés d'avance | 23 541 | 55 151 |
| | 1 192 822 | 1 029 049 |

À LONG TERME

| | | |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Immobilisations corporelles (note 6) | 3 340 | 3 230 |
| | 1 196 162 \$ | 1 032 279 \$ |

PASSIF

À COURT TERME

| | | |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Créditeurs (note 7) | 144 356 \$ | 141 989 \$ |
| Produits perçus d'avance | 659 045 | 253 651 |
| | 803 401 | 395 640 |

ACTIF NET

| | | |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Investi en immobilisations | 3 340 | 3 230 |
| Non affecté | 389 421 | 633 409 |
| | 392 761 | 636 639 |
| | 1 196 162 \$ | 1 032 279 \$ |

Au nom du conseil d'administration



Administrateur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2018

2017

| | 2018 | 2017 |
|---|---------------------|-------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges | (243 878)\$ | 494 481 \$ |
| Éléments n'affectant pas la trésorerie: | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 721 | 771 |
| Perte sur disposition d'immobilisations corporelles | 834 | - |
| Variation des autres éléments du fonds de roulement: | | |
| Comptes clients et autres créances | (32 773) | (44 466) |
| Frais payés d'avance | 31 610 | (43 948) |
| Créditeurs | 2 367 | 26 514 |
| Produits perçus d'avance | 405 394 | (184 717) |
| | 164 275 | 248 635 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (2 190) | (1 185) |
| Produit de disposition d'immobilisations corporelles | 525 | - |
| | (1 665) | (1 185) |
| AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 162 610 | 247 450 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 907 085 | 659 635 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE | 1 069 695 \$ | 907 085 \$ |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

1 - STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'organisme a été constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est exempté de l'impôt sur les bénéfices. Il est régi par le Code des professions du Québec. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2 - MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes:

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a eu lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'organisme ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

2 - MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (Suite)

Évaluation des instruments financiers (Suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du dépôt à terme et des comptes clients et autres créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. L'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle en utilisant les taux suivants:

| | | |
|------------------------|---|------|
| Mobilier et équipement | : | 20 % |
| Système informatique | : | 30 % |

L'exercice où les immobilisations corporelles sont acquises, l'amortissement est calculé à la moitié du taux.

Une fois les immobilisations corporelles disposées, le coût de l'actif et l'amortissement cumulé afférent sont rayés des comptes et le gain ou la perte résultant de la disposition est imputé aux résultats.

3 - ENCAISSE

L'encaisse inclut un compte bancaire portant intérêt à un taux variable mensuellement. Le solde de ce compte au 31 mars 2018 est de 422 981 \$ (168 860 \$ en 2017).

4 - DÉPÔT À TERME

Le dépôt à terme porte intérêt à 0,5% et vient à échéant en juin 2018. Il est exigé par la banque pour garantir le paiement des cartes de crédit.

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

| | 2018 | 2017 |
|---|-----------|-----------|
| Comptes clients | 81 958 \$ | 52 612 \$ |
| Moins: Provision pour mauvaises créances | (1 799) | (5 226) |
| | 80 159 | 47 386 |
| Provisions pour amendes et débours à recevoir | 4 427 | 4 427 |
| | 84 586 \$ | 51 813 \$ |

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2018 | | 2017 | |
|------------------------|------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur nette | Valeur nette |
| Mobilier et équipement | 21 561 \$ | 20 207 \$ | 1 354 \$ | 2 012 \$ |
| Système informatique | 2 190 | 204 | 1 986 | 1 218 |
| | 23 751 \$ | 20 411 \$ | 3 340 \$ | 3 230 \$ |

7 - CRÉDITEURS

| | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Fournisseurs et frais courus | 60 161 \$ | 53 997 \$ |
| Fournisseurs - administrateurs | 1 599 | 16 845 |
| Sommes à remettre à l'État | | |
| TPS et TVQ | 57 340 | 48 415 |
| Dédutions à la source | 13 000 | 8 494 |
| Salaires et vacances | 12 256 | 5 043 |
| Cotisations à rembourser à des membres | - | 9 195 |
| | 144 356 \$ | 141 989 \$ |

8 - REDRESSEMENTS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Le solde du début de l'actif net au 31 mars 2018 a été augmenté de 37 070 \$ afin de se conformer aux recommandations du Manuel de CPA Canada, concernant la comptabilisation des frais payés d'avance. À cet égard, les opérations concernant les dépenses de la Journée Nationale de l'Audition au 31 mars 2017 ont été reclassées dans les frais payés d'avance, puisque l'évènement a eu lieu en mai 2017. Ceci a pour effet d'augmenter le solde de début de l'actif net de 37 070 \$ et de diminuer les dépenses pour la Journée Nationale de l'Audition, soit les honoraires, déplacements et séjours de 26 116 \$, communications de 10 914 \$ et les dépenses diverses et congrès de 40 \$. Les frais payés d'avance ont donc été augmentés de 37 070 \$ au 31 mars 2017. La présentation des états financiers au 31 mars 2017 a été modifiée de façon à tenir compte de ces redressements.

9 - ÉVENTUALITÉS

Au cours de l'exercice précédent, une poursuite en dommages - intérêts au montant de 700 000 \$ a été intentée contre l'organisme par un ancien membre qui allègue avoir subi des pertes de clientèle et de chiffre d'affaires, des préjudices moraux et une atteinte à sa réputation. L'organisme a contesté cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'organisme pourrait, le cas échéant, devoir verser. Cependant, le litige est couvert par l'assurance de l'organisme à une limite de 1 000 000 \$ et aucune franchise n'est applicable. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

10 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme a signé un bail pour la location de ses locaux échéant en décembre 2018 avec une option de renouvellement pour trois périodes d'un an supplémentaires. Le loyer au 31 mars 2018 est de 393 \$ par mois. Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de ce contrat se chiffre à environ 3 537 \$ pour le prochain exercice.

L'organisme a signé des contrats pour la location d'un photocopieur et pour la gestion de son portail Web. Ces contrats viennent à échéance en février 2021 et en janvier 2021. Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de ces contrats se chiffre à environ 32 562 \$ et est réparti comme suit pour les trois prochains exercices :

| | |
|-----------|---------|
| 11 368 \$ | en 2019 |
| 11 368 \$ | en 2020 |
| 9 826 \$ | en 2021 |

L'organisme a signé, le 20 mars 2018, un contrat pour l'organisation du congrès annuel des audioprothésistes du Québec 2018 au montant de 20 000 \$. Ce contrat vient à échéance en décembre 2018.

11 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a conclu des opérations avec les apparentés suivants:

| | 2018 | 2017 |
|---|-----------|-----------|
| Administrateurs | | |
| Dépenses - honoraires | 37 840 \$ | 40 345 \$ |
| Revenus | | |
| Cotisations | 7 658 \$ | 6 595 \$ |
| Cotisations spéciales | - | 9 450 \$ |
| Formation continue | 2 089 \$ | 1 756 \$ |
| Formation hors congrès | - | 250 \$ |
| Exercice en société | 500 \$ | 500 \$ |
| Autres revenus | - | 307 \$ |
| Directrice des affaires corporatives | | |
| Dépenses - salaires et avantages sociaux | 53 878 \$ | - |
| Dépenses - honoraires | 1 155 \$ | 71 708 \$ |
| Directrice générale | | |
| Dépenses - salaires et avantages sociaux | 16 073 \$ | - |

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

12 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2018.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créiteurs.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les créiteurs sont généralement payés dans un délai raisonnable.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux comptes clients et autres créances. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur la valeur de réalisation estimative.

13 - PRÉSENTATION MODIFIÉE

La présentation des états financiers au 31 mars 2017 a été modifiée de façon à les rendre comparatifs à ceux du 31 mars 2018.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2018

2017

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES

BUREAU DE L'ORDRE

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Honoraires - Directrice des affaires corporatives | 22 104 \$ | 25 925 \$ |
| Contentieux | 31 356 | 7 534 |
| Cotisations et affiliations | 16 610 | 15 627 |
| Forfaitaire à la présidence et vice-présidence | 23 450 | 22 850 |
| Honoraires, déplacements et séjours | 33 711 | 28 998 |
| Location de salles | 3 791 | 300 |
| Papeterie et impression | 1 292 | 33 |
| Communications | 2 790 | 584 |
| Publicité | 360 | 700 |
| Formation | 1 020 | 1 875 |
| Honoraires professionnels | 20 753 | 720 |
| Examen de synthèse | 1 000 | 3 300 |
| Dépenses diverses | 1 055 | 1 160 |
| | 159 292 \$ | 109 606 \$ |

FORMATION CONTINUE

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Honoraires, déplacements et séjours | 50 970 \$ | 46 698 \$ |
| Kiosques, programmation et conférencier | 11 953 | 4 797 |
| Organisation et banquets | 126 576 | 133 754 |
| Papeterie et impression | 2 286 | 1 152 |
| Communications | 1 102 | 3 541 |
| Dépenses diverses | 1 892 | 1 065 |
| | 194 779 \$ | 191 007 \$ |

FORMATION HORS CONGRÈS

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Kiosques, programmation et conférencier | 5 579 \$ | 7 850 \$ |
| Pause café et banquets | 7 575 | 8 589 |
| Dépenses diverses | 1 070 | 3 781 |
| Location de salle | 5 649 | - |
| | 19 873 \$ | 20 220 \$ |

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2018

2017

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

CONSEIL DE DISCIPLINE

| | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Salaires et avantages sociaux | 23 776 \$ | 14 811 \$ |
| Contentieux et sténographe officiel | 262 291 | 269 711 |
| Honoraires, déplacements et séjours | 49 902 | 33 601 |
| Frais d'expertise | 27 650 | 2 040 |
| Location de salles | 10 050 | 6 995 |
| Papeterie et impression | 971 | 1 929 |
| Communications | 3 903 | 3 857 |
| Huissiers | 1 582 | 1 465 |
| Dépenses diverses | 1 409 | 2 167 |
| Publicité | 2 463 | 1 442 |
| Mauvaises créances (recouvrées) | (474) | 1 628 |
| | 383 523 \$ | 339 646 \$ |

SECRÉTARIAT

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Salaires et avantages sociaux | 96 463 \$ | 78 681 \$ |
| Assurances - Administrateurs | 2 442 | 2 380 |
| Assurances - Responsabilité civile | 973 | 944 |
| Frais de bureau | 2 402 | 1 611 |
| Messagerie et autres dépenses | 1 665 | 1 939 |
| Entretien général | 1 523 | 840 |
| Honoraires d'audit | 11 500 | 10 900 |
| Honoraires, déplacements et séjours | 889 | 124 |
| Location de salles | 11 598 | 7 976 |
| Papeterie et impression | 4 063 | 3 643 |
| Communications et congrès | 5 029 | 5 516 |
| Publicité | - | 77 |
| Site Internet | 1 410 | 9 347 |
| Gestion de membres | 15 258 | - |
| Frais bancaires | 9 269 | 10 033 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 721 | 771 |
| Perte sur disposition d'immobilisations | 834 | - |
| | 166 039 \$ | 134 782 \$ |

VISIBILITÉ

| | | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Honoraires, déplacements et séjours | 380 \$ | 420 \$ |
| Papeterie et impression | 3 430 | 3 445 |
| Communications | 123 | 4 688 |
| Salon et publicité | - | 500 |
| | 3 933 \$ | 9 053 \$ |

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2018

2017

ANNEXE A - DÉTAIL DES CHARGES (SUITE)

RÈGLEMENTS ET RÉVISION

| | | |
|-------------------------------------|---------------|-----------------|
| Honoraires, déplacements et séjours | 885 \$ | 2 914 \$ |
| Contentieux | - | 2 850 |
| Papeterie et impression | 12 | - |
| | 897 \$ | 5 764 \$ |

INSPECTION PROFESSIONNELLE

| | | |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Honoraires, déplacements et séjours | 13 545 \$ | 11 130 \$ |
| Contentieux | 29 868 | 7 425 |
| Papeterie et impression | 1 001 | - |
| Communications | 60 | 722 |
| Dépenses diverses | 799 | 344 |
| | 45 273 \$ | 19 621 \$ |

COMITÉ DE FORMATION

| | | |
|-------------------------------------|---|--------|
| Honoraires, déplacements et séjours | - | 124 \$ |
|-------------------------------------|---|--------|

UNITÉ DE FORMATION CONTINUE

| | | |
|-------------------------------------|--------|--------|
| Honoraires, déplacements et séjours | 220 \$ | 220 \$ |
|-------------------------------------|--------|--------|

JOURNÉE NATIONALE DE L'AUDITION

| | | |
|-------------------------------------|------------------|----------|
| Honoraires, déplacements et séjours | 27 914 \$ | - |
| Communications | 12 727 | - |
| Dépenses diverses et congrès | 70 | - |
| | 40 711 \$ | - |



**Ordre
des audioprothésistes
du Québec**

11370, rue Notre-Dame Est, bureau 202-A
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6

www.ordreaudio.qc.ca